

## Communiqué de presse La Fièvre Aphteuse : situation actuelle (communiqué N°2)

Les services vétérinaires de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA) ont circonscrit et éliminé les six foyers de la fièvre aphteuse, déclarés chez des bovins depuis le 7 janvier 2019, dans les Provinces de Fquih Ben Saleh, Khouribga et Sidi Bennour, en plus d'un foyer isolé dans la province de Tanger.

L'ONSSA surveille de près la situation sanitaire du cheptel national et met en œuvre les mesures sanitaires préventives en coordination avec les autorités locales, notamment :

- ✓ L'abattage et la destruction des Bovins infectés, ainsi que les autres animaux (ovins et caprins) sensibles à la maladie dans l'exploitation concernée par mesure préventive ;
- ✓ Le nettoyage et la désinfection des exploitations concernées ;
- ✓ Le respect des mesures de biosécurité pour l'entrée et la sortie des personnes et du matériel des exploitations concernées ;
- ✓ Le renforcement de la surveillance sanitaire dans les zones concernées et au niveau national ;
- ✓ La vaccination de tous les bovins autour du foyer.

Parallèlement à ces mesures, depuis le début Janvier 2019 une campagne de vaccination de rappel a été lancée et concerne l'ensemble du cheptel national des bovins.

Il est à noter que l'Office national de la sécurité sanitaire des produits alimentaires procédera à l'indemnisation des éleveurs concernés conformément à la réglementation en vigueur.

Depuis 2014 et afin de protéger le cheptel national, l'ONSSA réalise de façon régulière des campagnes annuelles de vaccination des bovins contre la Fièvre aphteuse, ce qui confère au cheptel bovin national un matelas immunitaire satisfaisant. En outre et grâce à la stratégie de lutte adoptée, notre pays dispose d'un programme de contrôle officiel de la fièvre aphteuse approuvé par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE).

Pour Rappel, La fièvre aphteuse est une maladie **animale virale non transmissible à l'Homme**, contagieuse pour les animaux, notamment les bovins.

L'ONSSA est un établissement public, sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, créé par la loi n° 25-08 et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il exerce pour le compte de l'Etat les attributions relatives à la protection de la santé du consommateur et à la préservation de la santé des animaux et des végétaux.

Service de la Communication : Tél: +212537676554 / +212673997838

Email : [communication@onssa.gov.ma](mailto:communication@onssa.gov.ma)

[www.onssa.gov.ma](http://www.onssa.gov.ma)